

Bellach, le 26.10.2018

Information selon l'article 33 de la réglementation REACH

La réglementation (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Comité d'Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques (REACH) réglemente la fabrication, la mise en circulation sur le marché et l'utilisation de produits chimiques et mélanges qui en découlent.

Metalix Metallhandel AG fournit des produits semi-finis en cuivre et alliages de cuivre ainsi que différents aciers et alliages d'aluminium.

Selon l'article 33 de la réglementation REACH, les fournisseurs d'articles doivent informer leurs clients si l'article livré contient une substance de la liste candidate REACH (liste SVHC) dans des proportions supérieures à 0,1 % de la masse.

Nous vous informons donc par la présente que les produits réalisés à partir de nos matériaux et contenant du plomb dans des proportions supérieures à 0,1 % en poids contiennent la substance suivante identifiée comme SVHC :

Substance	CAS/EINECS	Liste	Date d'enregistrement	Remarque
Plomb (Pb)	CAS : 7439-92-1 EINECS : 231-100-4	liste des candidats / SVHC	27.06.2018	L'intégration du plomb comme SVHC sur la liste candidate déclenche une obligation d'information dans la chaîne d'approvisionnement Les règles pour une manipulation en toute sécurité du plomb, la classification des substances dangereuses ainsi que la gamme d'applications de produits fournis par Wieland-Metalix faits de matériaux contenant du plomb en tant que composant d'alliages restent inchangées.

Pour plus d'information sur REACH, sur les exigences réglementaires ou la manipulation en toute sécurité de nos matériaux, veuillez prendre contact sous info@metalix.ch